

Service : Sports et vie associative / Police Municipale



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2212-2, L2213-1 et L2213-6,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L411-1, L411-6, R325-1, R325-12 à R325-46, R411-25 à R411-28 et R417-10,

Vu le Code pénal et, notamment, les articles 321-7, R321-9 à 12 et R610-5,

Vu le Code de commerce et, notamment, les articles L310-2, L310-5 et R310-8 à R310-9 relatifs aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté modifié du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Considérant la demande de Madame Marie-Clémence DUNEZ, pour l'Union Paroissiale de Crolles à procéder à une vente au déballage sur la place et le parking de l'église – chemin de l'Eglise à Crolles, déposée le 1^{er} février 2026 pour l'association « Union Paroissiale Relais des Trois Cascades » dûment habilitée à la représenter l'association en qualité de correspondante,

Considérant, que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer la circulation et le stationnement, à l'occasion et pendant la durée de cette manifestation afin d'assurer la sûreté et la commodité d'installation et de passage des exposants et des visiteurs sur le domaine public routier.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police local de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - L'association « Union Paroissiale Relais des Trois Cascades », domiciliée Presbytère place de l'Église à Crolles (38920), est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une vente au déballage (kermesse) du vendredi 27 mars 2026 à 12h00 au dimanche 29 mars 2026 19h00, sur la place de l'église, devant la cure et sur le parking de la salle paroissiale rue de la Perrade.

ARTICLE 2° - La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle paroissiale du vendredi 27 mars 2026 à 12h00 au dimanche 29 mars 2026 à 19h00. Un container avec du matériel de la ville sera déposé par les Services Techniques de la ville de CROLLES sur le parking de la salle paroissiale le vendredi 27 mars après-midi.

ARTICLE 3° - Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place et retirés après l'événement par les Services Techniques de la commune de CROLLES, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4° - L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire, précaire et révocable, les droits des tiers devront être respectés.

ARTICLE 5° - L'association « Union Paroissiale Relais des Trois Cascades » devra créer et tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels ou professionnels. Ce registre, conçu de manière que les feuilles soient inamovibles, devra être côté et paraphé avant la vente par le commissaire de police ou par le Maire. Il devra être transmis à la Préfecture, dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation.

ARTICLE 6° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie, et son procès-verbal transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction au stationnement pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7° Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Ismier,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8° Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Marie-Clémence DUNEZ, référente de l'association « Union Paroissiale Relais des Trois Cascades »,
- Monsieur le Préfet.

A Crolles, le 20 MARS 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation,, Responsable du service Juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.